

ROUPEMENT

V. N° 801 / 19. 83

# BORDEREAU D'ENVOI

CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES  
 QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE  
 ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE  
 ← NUMÉRO INDIQUÉ CI-CONTRE

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

## 83306904

OBJET DE LA PROCÉDURE

ENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

RESERVATION D'UN OBJET VOLANT NON IDENTIFIÉ

ENQUÊTE

- PRÉLIMINAIRE
- FLAGRANT DÉLIT
- COMMISSION ROGATOIRE

AUTRE

| NUMÉRO D'ORDRE | DÉSIGNATION DES PIÈCES                            |
|----------------|---|
| 1              | - Procès-verbal de renseignements administratifs. |
| 2              | - Plan général de situation.                      |
| 3              | - Plan de situation.                              |
| 4              | - Planche photographique                          |
| 5              | - Procès-verbal d'audition de                     |
| 6              | - Procès-verbal d'audition de                     |
| 7              | - Procès-verbal d'audition de                     |
| 8              | - Procès-verbal d'audition                        |

7 NOV. 1983  
 112/3. 850

| INDEXATION DU DESTINATAIRE (X) | NOMBRE D'EXEMPLAIRES | DESIGNATION   |
|--------------------------------|----------------------|---|
|                                | 2                    | le Préfet, Commissaire de la République des A.H.P. à ..... <u>DIGNE.</u>  |
|                                | 1                    | M. le Procureur de la République à ..... <u>DIGNE.</u>  |
|                                | 1                    | M. le Général Commandant la IV <sup>ème</sup> Région Aérienne à ..... <u>AIX EN PROVENCE.</u>   |
|                                | 2                    | M. le Ministre de la Défense, Direction Générale de la Gendarmerie Nationale - Bureau emploi-renseignement - Section opérations à ..... <u>PARIS.</u> |
|                                | 1                    | Dossier O.V.N.I Brigade   |
|                                | 1                    | ARCHIVE TRANSMISE AU Cdt de Groupement LE   |

SUITE DU B.E. SUR PAGE(S) SUIVANTE(S)  
 16 NOV. 1983

VU ET TRANSMIS PAR: Le Général  
 Commandant la 5<sup>ème</sup> R.G.  
 Le Général de Division  
 Commandant la 5<sup>ème</sup> Région de Gen  
 GATE, SIGNATURE, CACHET  
 P. OLY Colone

CODE UNITE 04304 PROCES-VERBAL N° 001 / 1983 / 19

N° PIÈCE 1/8 N° FEUILLET 1/4

NATURE PRECISE DES FAITS - REFERENCE

- OBSERVATION D'UN OBJET VOLANT NON IDENTIFIE

83306904

NOUS SOUSSIGNÉ(S) -

gendarmes,

A.P.J.

VM A (XES) ARTICLES

RAPPORTONS LES OPERATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUEES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMEMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

DATE HEURE

CE JOUR, 25 Septembre 1983 à 21 heures 45, nous, gendarme, de service de permanence à la Brigade, recevons un appel téléphonique de Monsieur connu de nous, demeurant à MARSEILLE (13), actuellement en vacances dans sa résidence secondaire, à BEAUVEZER (04).

L'intéressé nous informe qu'à 21 heures 28, avec trois membres de sa famille, il a observé un objet volant non identifié.

De ses dires, d'après la vitesse de l'objet, de sa trajectoire, des nombreuses lumières qu'il émettait et de leur intensité, il ne peut s'agir d'un aéronef, ni même d'une étoile filante.

Il a tout d'abord été observé en stationnement au dessus de la montagne de la femme couchée puis, s'est déplacé en direction du Nord-Ouest pour disparaître au direction de la montagne de Chalufy.

A 21 heures 55, nous, gendarmes et, nous nous rendons sur les lieux.

- ETAT DES LIEUX :

La résidence secondaire de Monsieur, est située au quartier, sur le territoire de la commune de BEAUVEZER (04), à environ 400 mètres au Nord-Ouest du centre de la dite localité.

A partir de COLMARS (04), on y accède par le C.D 908 jusqu'à l'entrée Nord de BEAUVEZER puis, par le C.D 2 jusqu'à la Place de la Mairie puis, par le chemin communal desservant le quartier de La Combe.

La villa est implantée à flanc de côteau (Altitude 1231 m. - BEAUVEZER se trouvant à l'altitude moyenne de 1219 m. et le C.D 908, entrée Nord, à 1135 m.); contrefort de la montagne de Chalufy (Altitude 2369 m. au lieu-dit " La Grand Croix ).

La montagne de la femme couchée (altitude maximum allant de 1772 m. à 2006), est située sur le territoire de la commune de THORAME-HAUTE (04), à environ 2,7 kms au Sud-Est du centre de la localité de BEAUVEZER (04) et à 3,1 kms de la résidence de Monsieur.

La montagne de Chalufy (lieu-dit " La Grand Croix ", altitude 2369 m.), est située à la limite des communes de VILLARS-COLMARS - BEAUVEZER et THORAME-BASSE, à environ 6,5 kms au Nord-Ouest de la localité de BEAUVEZER et à 0,1 kms de la résidence de Monsieur.

L'observation a été effectuée à partir du balcon de la villa, qui se trouve sur

INDEXATION ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES

DATE DE CLOTURE

VU ET TRANSMIS PAR

DESTINATAIRES

- 1 M. le Préfet des A.H.P. à ... DIGNE.
1 M. le Procureur de la République à ... DIGNE.
1 M. le Général Commandant la IV° R.A à ... AIX EN PROVENCE.
2 M. Ministre des Armées-Direction de la Cie et Justice Mili-Bureau emploi
1 AOX ARCHIVES

LE 31 Octobre 1983

Général Commandant la 5ème R.M.

SIGNATURE ET CACHET

83306904

la façade Sud de la construction.

L'habitation étant à flanc de montagne (1231 m environ), aucun obstacle ne gêne la visibilité vers le bas de la vallée. Elle s'étend d'Est en Ouest (sur environ 180°) du Sommet du Laupon (Alt. 2434 - COLMARS), la femme couchée (Alt. 1913 - THORAME-HAUTE), bois du Mont (Alt. 1717 - THORAME-HAUTE) à la montagne de Chamette (Alt. 2085 - THORAME-HAUTE).

Tous ces sommets étant situés sur la ligne d'horizon (aucun autre ne se trouvant en arrière plan), il est très facile de les situer avec exactitude.

Le secteur d'apparition et de disparition de l'O.V.N.I, a été délimité sur une carte d'état major (feuille d'ALLOS). L'apparition se situe aux environs des coordonnées U.T.M. 32 T LP 08500 - 88250 et le lieu de la disparition aux environs des coordonnées U.T.M. 32 T LP 05150 - 90900; soit une distance d'environ 4,5 Kms à vol d'oiseau.

- CONDITIONS CLIMATIQUES :

Le 25 Septembre, jour de l'observation, il fait pleine lune depuis le 22 du mois. A 21 heures 55, lors de notre départ de la Brigade, la lune n'est pas encore apparente sur la vallée du Haut-Verdon; celle-ci se trouvant toujours cachée par la crête de la montagne de " Noncière " (A l'Est de COLMARS - Altitude allant de 2286 à 2580 m " sommet de Noncière ").

Le ciel est dégagé avec une assez forte luminosité; malgré une voile brumeuse très très légère. Le vent est nul.

- CONSTATATIONS :

Aucune constatation particulière, concernant l'O.V.N.I, n'a été effectuée par les Militaires de la Brigade.

Sur notre trajet COLMARS - BEAUVEZER (Résidence de M. ), nous n'avons fait aucune observation particulière. Il en a été de même sur les lieux de l'observation des quatre témoins.

Aucune prise de vue photographique n'a été prise par les témoins.

Si l'on considère que les témoins ont observé l'O.V.N.I pendant une quinzaine de secondes et sur une distance à vol d'oiseau d'environ 4,5 Kms (relevé effectué sur une carte au 1/20000 d'après les points donnés par les témoins), l'objet devait se déplacer à la vitesse d'environ 1000 Km/heure. Vitesse très certainement supérieure à cela (position par rapport à la crête de la montagne de la femme couchée - altitude - trajectoire).

Mentionnons qu'en raison de la position de la Résidence de Monsieur , par rapport à la crête de la montagne de la femme couchée, il est possible que l'O.V.N.I, lors du début de l'observation par les deux femmes, se trouvait bien en retrait de la dite montagne (c'est-à-dire, plus vers le Sud-Est) et qu'il n'était pas en stationnement.

- MESURES PRISES :

Par message N° 578/2 en date du 26 Septembre 1983, nous avisons des faits les autorités concernées.

Des prises de vues photographiques ont été faites. Les clichés représentent le lieu d'observation et la crête de la montagne de la femme couchée.

- ENQUETE :

A notre arrivée sur les lieux à 22 heures, nous ne remarquons

.../...

aucun objet ou trace particulière dans le ciel.

Du balcon de la Résidence de Monsieur , nous apercevons très nettement la crête de la montagne de la femme couchée.

Les intéressés, qui ont observé l'O.V.N.I à 21 heures 28, ont hésité avant de nous téléphoner, de peur qu'on ne les croit pas. S'étant concertés et comme ils étaient quatre à avoir effectué l'observation, ils se sont décidés à nous avertir des faits.

Les interrogeant verbalement sur l'observation, ils sont affirmatifs, il ne peut s'agir d'un aéronef, ni d'une étoile filante.

D'après eux, l'objet se trouvait à une très haute altitude; ce qui d'ailleurs nous a fait penser que l'O.V.N.I, lors du début de l'observation par les deux femmes; ne se trouvait pas en stationnement mais en mouvement. Celles-ci ont très certainement eu l'impression qu'il était en stationnement en raison de son altitude et de sa position au-delà de la crête de la montagne.

En dehors du fait que l'O.V.N.I émettait de nombreuses lumières et se déplaçait à très grande vitesse, les témoins ne peuvent nous donner d'autre renseignement pouvant nous permettre de définir sa forme.

Monsieur , est affirmatif, il ne peut s'agir, également, d'un satellite.

Sur notre trajet de retour à la Brigade, nous n'avons fait aucune observation particulière.

Le 26 Septembre 1983 à 10 heures 22, au bureau de notre Brigade, entendons , que le 25 elle a observé au dessus de la montagne de la femme couchée, des lumières blanches qui clignotaient. Qu'il était 21 heures 28. Qu'el le ne peut définir la forme de l'objet. (Voir P.V d'audition, pièce N° 5).

Le 26 Septembre 1983 à 10 heures 40, au bureau de notre Brigade, entendons , qui nous déclare que le 25, qu'el le a vu une forme qui se déplaçait très vite en clignotant. Qu'el le a remarqué des lumières rouges et blanches. (Voir P.V d'audition, pièce N° 6).

A 14 heures 30, au bureau de notre Brigade, entendons , qui nous déclare que le 25, il a vu un objet volant non identifié. Qu'il a vu des lumières blanches et rouges. Qu'il ne peut définir la forme de l'objet (Voir P.V d'audition, pièce N° 7).

Le 7 Octobre 1983 à 16 heures 30, au bureau de notre Brigade, entendons , qui nous déclare que le 25 Septembre, il a vu une boule lumineuse dans le ciel. Que la chose se déplaçait rapidement en zigzaguant et qu'il ne peut définir sa forme (Voir P.V d'audition, pièce N° 8).

Malgré nos diverses recherches, aucun témoin oculaire de cette affaire n'a été découvert.

- RENSEIGNEMENTS DIVERS :

- Mentionnons qu'en 1976, la Brigade (04), a rédigé un procès-verbal concernant des traces suspectes, pouvant provenir d'un O.V.N.I (Le Provençal N° 12 560 du 4.12.79).
- Le 2.12.1979, la Brigade (04), a rédigé un procès-verbal (N° 435), concernant une observation en date du 1er.12.1979.
- Une observation aurait également eu lieu le 1er.12.79 au des-

83306004

sus du Lac de Serre-Ponçon (05) (Le Provençal N° 12 561 du 5.12.79).

- Madame

à VILLARS-COLMARS (04). Elle a demeuré une dizaine d'années à COLMARS (04), avant de s'installer avec ses parents à VILLARS-COLMARS depuis 5 ou 6 ans. Il s'agit d'une jeune femme sérieuse et travailleuse qui, ne s'est jamais fait remarquer défavorablement de nos services. Sa famille est honorablement connue sur l'ensemble de notre Circonscription.

- Mademoiselle

et n'exerce aucune profession. Elle fait de fréquents séjours à BEAUVEZER, dans la résidence secondaire de ses parents. Ses parents et elle-même, sont honorablement connus dans notre Circonscription et ne se sont jamais fait remarquer défavorablement de nos services. A eu sur notre Circonscription, il y a quelques années, un accident très grave de la circulation

-

exerce la profession  
Fait de fréquents séjours à BEAUVEZER ou il est honorablement connu. Ne s'adonne pas à la boisson et ne s'est jamais fait remarquer défavorablement de nos services.

-

ou il demeure depuis plusieurs années. Il s'agit d'un jeune homme sérieux et travailleur, honorablement connu. Ne s'adonne pas à la boisson et ne s'est jamais fait remarquer défavorablement de nos services.

-----

- NOTA :

Les prises de vues photographiques, se sont parvenues à notre Brigade que le 28 Octobre.

-----

D'ENQUETE PRELIMINAIRE

 PROCES-VERBAL  
 D'AUDITION DE TENOIN  
 AUTRE CAS

PROCES-VERBAL (N°/ANNEE)

801 / 1983

N° PIÈCE

5

N° FEUILLET

1 / 1

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)

83300304

date et heure nous trouvant à (lieu)

Ce jour 26 Septembre 1983, au domicile de la personne ci-après nommée à 10 heures 22,

Nous soussigné(s)

, Gendarme, A.P.J.

Vu les articles 20 et 75

du code de procédure pénale,

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.

## ● PERSONNE CONCERNÉE

NOM, PRÉNOMS (POUR UNE FEMME, TOUJOURS INSCRIRE LE NOM DE JEUNE FILLE, ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSE)

qui nous déclare:

\*\*\*\*\*Hier soir, j'ai dîné avec mon mari , chez son père à BEAUVEZER (04).  
 Il y avait chez mon beau-père ma belle-soeur Après le repas, je suis sortie de la maison pour secouer la nappe. J'ai aperçu au dessus de la montagne de la "femme couchée", des lumières blanches qui clignotaient. Ces lumières s'éteignaient et se rallumaient à un autre endroit. J'ai regardé ma montre il était 21 heures 28, j'ai appelé ma belle-soeur , celle-ci est sortie et a vu comme moi ces lumières qui étaient importantes et lumineuses comme des flash. Je suis sûre qu'il s'agit d'un objet, mais je ne saurais dire s'il avait une forme rectangulaire, carré, circulaire ou ovoïde, car ces lumières s'allumaient et s'éteignaient en changeant de place. L'objet lui ne bougeait pas. L'objet est resté immobile une dizaine de secondes. Ma belle-soeur a alors appelé son père et à cet instant l'objet s'est déplacé à très grande vitesse en zigzaguant en direction de la montagne de "Chalufi". Pour ce faire, il est passé au dessus de la villa où nous nous trouvions et là, une lumière rouge est apparue avec les lumières blanches. L'objet a mis environ 12 à 15 secondes pour traverser et disparaître à notre vue. Je ne pourrais vous dire à quelle hauteur se trouvait cet objet lumineux ni à quelle vitesse il se déplaçait. Nous sommes rentrés dans la maison. Mon époux qui était sorti alors que l'objet se déplaçait l'a vu lui aussi. Nous avons discuté de cette apparition et nous vous avons prévenu vers 21 H. 45. Le 26 Septembre 1983 à 10 heures 40.  
 Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.\*\*\*\*\*

La personne entendue.L' A.P.J.

( A signé au carnet de déclarations)

PROCÈS-VERBAL  
D'AUDITION DE

AUTRE CAS

PROCÈS-VERBAL (N°/ANNÉE)

801/1983

N° PIÈCE

6

N° FEUILLET

1 / 1

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)

83306904

date et heure nous trouvant à (lieu)

Ce jour 26 septembre mil neuf cent quatre vingt trois, nous trouvant au domicile de  
Mr

Nous soussigné(s)

Gendarme, agent de police judiciaire,

Vu les articles

- - - - - 20 &amp; 75 - - - - -

du code de procédure pénale,

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.

## PERSONNE CONCERNÉE

NOM, PRÉNOMS (POUR UNE FEMME, TOUJOURS INSCRIRE LE NOM DE JEUNE FILLE. ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSE)

et qui nous déclare à 10 heures 40 :

" " " " " Dimanche soir, 25 septembre, vers 21 heures 28, ma belle soeur qui se trouvait sur le balcon de notre maison à BEAUVEZER (04), m'a appelée, car elle voyait une forme indéfinie, lumineuse, blanche, au dessus de la montagne de la " femme couchée ". Je suis venu regarder tout en appelant mon père.

C'est à ce moment là que la forme s'est mise en mouvement. Elle se déplaçait très vite en clignotant. J'ai remarqué des lumières rouges et blanches. Celles ci, étaient plus grosses que des feux d'avion, et ressemblaient à de très grosses étoiles. L'O.V.N.I, se déplaçait en zigzaguant à vitesse très élevée. Je l'ai observé pendant environ 20 secondes.

Lors du passage de cette forme au dessus de notre toit, j'ai remarqué en son milieu, un genre de baie vitrée de couleur jaune, fixe.

Je tiens à préciser que tout autour de cette chose, des lumières rouges clignotaient. Je n'ai entendu aucun bruit lors de son passage.

Celle-ci a ensuite disparue au dessus de la montagne en direction du sommet du " Chalufi ".

Je n'ai aucune autre précision à ajouter.

Le 26 septembre 1983 à 10 heures 55, lecture faite par moi de la déclaration, ci-dessus, j'y persiste, et n'ai rien à y changer, à y ajouter, ou à y retrancher.

( A signé au carnet de déclarations. ).

PROCES-VERBAL TMOIN  
D'AUDITION DE

AUTRE CAS

N° PIÈCE

N° FEUILLET

7

1 / 1

PROCES-VERBAL (N°/ANNEE)

801 du 26.9.1983

ANALYSE ET REFERENCES (EVENTUELLEMENT)

83306904

date et heure nous trouvant à (lieu)

Ce jour 25 Septembre 1983 au bureau de notre Brigade, à 14 heures 30.

Nous soussigné(s) Gendarme, Agent de Police Judiciaire,

Vu les articles 20 et 75 du code de procédure pénale, du code de procédure pénale,

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.

**PERSONNE CONCERNÉE**

NOM, PRÉNOMS (POUR UNE FEMME, TOUJOURS INSCRIRE LE NOM DE JEUNE FILLE, EVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSE)

\*\*\*\*\* Hier soir, c'est à dire le dimanche 25 Septembre 1983 vers 21 heures 30 j'ai vu un objet volant non identifié. Je me trouvais dans ma villa, quartier Notre-Dame à BEAUVESER (04) en compagnie de ma fille , de mon fils et de l'épouse de celui-ci . Après le repas, ma belle-fille est sortie secouer la nappe, elle a appelé ma fille , celle-ci est sortie et m'a appelé à son tour, ma fille et ma belle-fille m'ont invité à regarder dans le ciel en direction du sud, et au dessus de la montagne de la femme couchée, j'ai vu des lumières blanches et rouges se déplaçant à très grande vitesse en direction de la montagne du Chalufi en empruntant une trajectoire en zigzag. Je suis incapable de dire si ces lumières qui s'allumaient et s'éteignaient faisaient partie d'un objet de forme rectangulaire, carré, circulaire ou ovoïde, car ces lumières s'éteignaient pour se rallumer à un autre endroit; mais on se rendait très bien compte que ces lumières provenaient de la même chose ou du même objet. Mon fils ainsi que ma fille et ma belle-fille ont vu la même chose que moi, si ce n'est que les filles l'ont vu arrêté. J'ai vu cet objet éclairé pendant environ 15 à 20 secondes au maximum, temps qui lui a fallu pour traverser la vallée et disparaître derrière la montagne du Chalufi. Je ne peux vous dire à quelle hauteur se trouvait l'objet ni à quelle vitesse il évoluait si ce n'est qu'il allait bien plus vite qu'un avion. Quand ma fille m'a appelé, nous avons regardé notre montre, il était 21 heures 28. J'ai ensuite appelé la Gendarmerie vers 21 heures 45. Le 26 Septembre 1983 à 14 heures 40.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.\*\*\*\*\*

La personne entendue.

L. A. P. J.



D ' ENQUETE PRELIMINAIRE

 PROCÈS-VERBAL  
D'AUDITION DE

AUTRE CAS

N° PIÈCE

N° FEUILLET

8

1 / 1

PROCÈS-VERBAL (N°/ANNÉE)

801/1983

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)

8330304

date et heure

nous trouvant à (lieu)

Ce jour Sept octobre mil neuf cent quatre vingt trois, se présente au bureau de  
notre Brigade, Mr

Nous soussigné(s)

Gendarme, agent de police judiciaire,

Vu les articles - - - - - 20 &amp; 75 - - - - - du code de procédure pénale,

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.

## ● PERSONNE CONCERNÉE

NOM, PRÉNOMS (POUR UNE FEMME, TOUJOURS INSCRIRE LE NOM DE JEUNE FILLE, ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSE)

et qui nous déclare à

16 Heures 30 :

« Dans la soirée du 25 septembre 1983, j'étais chez mon père, en compagnie de mon épouse et de ma soeur. Ma femme m'a appelé pour regarder dans le ciel, car elle voyait au dessus de la montagne de " La femme couchée " une forme lumineuse, immobile. Sur le coup, je n'y ait pas cru, mais mon père s'est levé pour aller voir. Après, celui-ci m'a appelé, car il y avait vraiment quelque chose de bizarre. Je me suis levé, et suis sorti sur le balcon, ou j'ai constaté, qu'il y avait une boule lumineuse dans le ciel. Cette chose se déplaçait rapidement en zigzaguant, à une très grande vitesse. Il y avait deux différentes couleurs, du jaune et du blanc. J'ai également remarqué des lumières rouges qui clignotaient par moments. Je ne peux vous dire si cette chose avait une forme quelconque ( ronde, carrée, rectangulaire, en forme de cigare ). Je suis certain que ce n'était ni un avion, ni un satellite. Cette forme est restée visible à mes yeux, environ une quinzaine de secondes. L' O.VN.I. est passé au dessus de notre villa, j'ai remarqué qu'il y avait deux boules l'une sur l'autre, de couleur blanc transparent. L' O.V.NI. a émit un bruit sourd, lors de son passage vers la montagne du " Challufy ".

Je n'ai aucune autre précision à ajouter.

Le 7 octobre 1983, lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste, et n'ai rien à y changer, à y ajouter, ou à y retrancher.

La personne entendueL' A.P.J.

- LANCHE PHOTOGRAPHIQUE -

- RIGADE

- ENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

- "BSERVATION D ' UN C.V.N.I "

- . ( / . N° 801 / 1983 en date du 25 Septembre 1983

- PERSONNES CONCERNEES :

- 
- 
- 
- 

---

83306904



PHOTO N° 1

Vue du balcon de la villa de M.  
d'où les témoins ont obser-  
vé l'O.V.N.I.

Emplacement de la villa des té-  
moins dissimulée dans les arbres.

PHOTO N° 2

Vue en arrière plan de la  
montagne de "Chalufi"



PHOTO N° 3

Vue de la montagne de la fem-  
me couchée.

Endroit approximatif où a été  
vu l'O.V.N.I. à l'arrêt





PHOTO N° 4

Vue de la montagne de "Chalufi" en arrière plan, Sens N, Ouest.







PHOTO N° 5








Autre vue de la montagne de "Chalufi" sens Nord Ouest

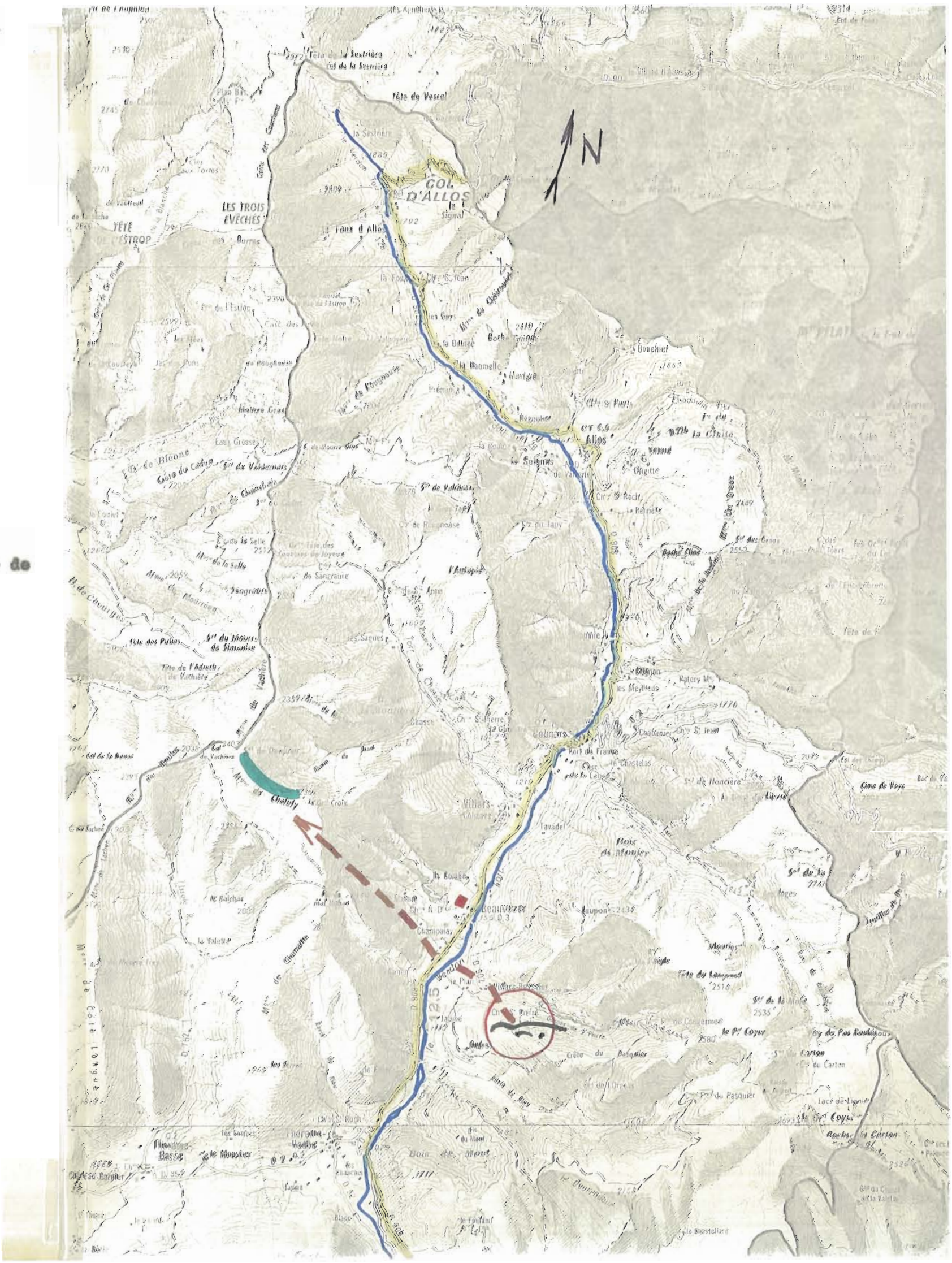
8230 2204

**PLAN GENERAL DE SITUATION**

- 1  RIGADE
- 2  ENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS
- 3  OBSERVATION D'UN O.V.N.I
- 4  N° 801 en date du 25 Septembre 1983.

**LEGENDE**

-  Lieu d'observation de l'O.V.N.I en stationnement
-  Torrent " Le Verdon "
-  C.D N° 908
-  Crête de la montagne de Chalufy
-  Crête de la montagne de la femme couchée
-  Point d'observation des témoins (Résidence secondaire de ...)
-  Itinéraire supposé de l'O.V.N.I



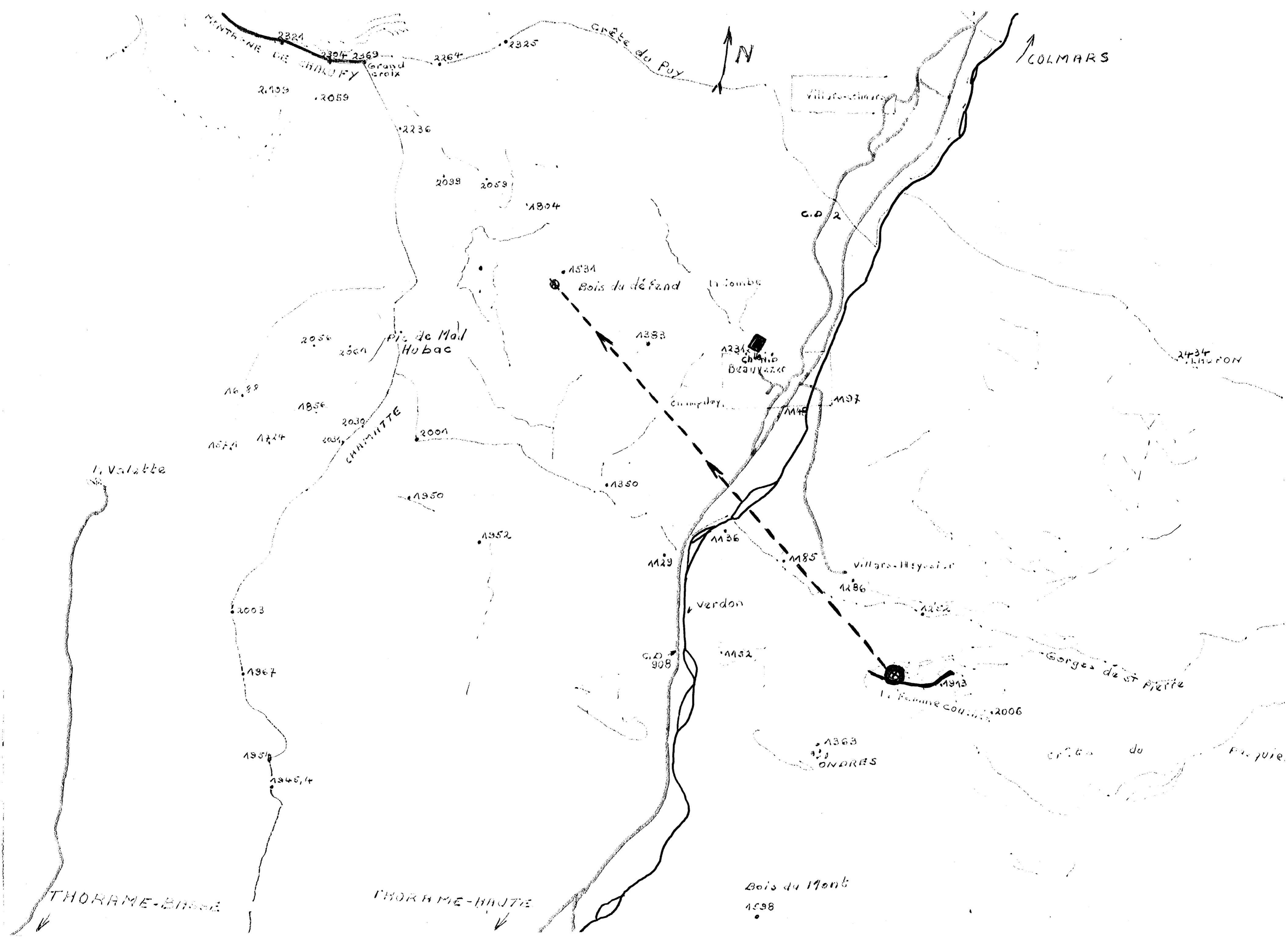
- LANDE SITUATION -

- RIGADE
- ENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS /
- " O.BSERVATION D' UN O.V.N.I " /
- . N° 801/1983 en date du 25 Septembre 1983

- LEGENDE /

- Echelle : 1 / 20.000
- Résidence secondaire de M.
- Routes
- Le torrent " Le Verdon "
- Lieux d'apparition et de disparition de l'OVNI
- Trajectoire supposée de l'OVNI
- Courbes de niveau

83306904



MONTAGNE DE CHANDRY  
2384  
2325  
2304 2369  
2264  
2159  
2059  
Grand Croix

Grôte du Puy  
N

COLMARS

Villars-Heyrieux

2236

2039 2059

1904

1534  
Bois du défend

La Combe

C.D. 2

2054 2061  
Pic de Mad Hubac

1383

1234  
Château Beauvazac

2434  
L'Esclapay

1688  
1856  
1724

2030  
2031  
CHAMINTE

2004

Champagnay

M. de l'Esclapay

L. Valatte

1950

1350

1952

1129

1136

1185

Villars-Heyrieux

2003

Verdon

1286

1282

1967

C.D. 908

1132

Gorges de St Pierre

1193

2006

1954

1954

1945,4

1363  
ONDRES

C.D. du

Esclapay

THORAME-BASSE

THORAME-HAUTE

Bois du Mont  
1538